

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Direction des Sécurités

Bureau des Polices Administratives

Arrêté n° 427/2018

Portant renouvellement quinquennal de l'agrément d'un local auto-école

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.317-25 ;

Vu la Loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière ;

Vu le décret du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2011-759 du 28 juin 2011 portant diverses mesures réglementaires d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la reconnaissance des qualifications professionnelles et des services dans le marché intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière modifié par les arrêtés du 11 juin et du 25 juin 2001 ainsi que par l'arrêté du 18 décembre 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 125/2013 du 11 février 2013 autorisant Monsieur Nicolas BERTRAND à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Ecole de Conduite R.S. », au 32 Bis rue de Lorraine 88170 CHATENOIS sous le numéro E 13 088 00020 ;

Vu la demande reçue en préfecture le 23 janvier 2018 par l'EURL Ecole de Conduite R.S. en vue d'obtenir le renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter le local précité;

Considérant que la demande susvisée remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Arrête

Article 1^{ER} – L'E.U.R.L. Ecole de Conduite R.S., représentée par Monsieur Nicolas BERTRAND, est autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière au 32 Bis rue de Lorraine 88170 CHATENOIS, sous la dénomination : « Ecole de Conduite R.S.».

Les catégories de formation dispensées au sein de cet établissement sont :

–le permis B et l'apprentissage anticipé de la conduite.

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 18 février 2018, à la personne du requérant, sous le numéro E 07 088 0413 0.

Article 2 – Le local utilisé pour cet enseignement devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié et pourra accueillir 19 personnes.

Article 3 – Les véhicules destinés à l'enseignement de la conduite devront, avant leur mise en service, être pourvus d'une autorisation de circulation et répondre aux exigences fixées par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié.

Article 4 – L'exploitant devra présenter au préfet des Vosges, dans un délai minimal de deux mois précédant la date d'expiration de la validité de l'agrément, une demande de renouvellement de cette autorisation d'exploiter un local d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Vosges, Messieurs le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Vosges, le Directeur Départemental des Territoires des Vosges, le Maire de Chatenois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Epinal, le 13 FEV. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Imed BENTALEB

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.